

CCeupen

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 avril 2000 modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 1995 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'Eupen ;

Vu l'arrêté ministériel du 1 avril 1996 renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'Eupen;

Vu la délibération du Conseil communal d'Eupen du 22 janvier 2001 décidant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestres et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 19 février au 24 mars 2001 ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Eupen du 5 juin 2001 proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 28 septembre 2001 ;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 17.568 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 16 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal est conforme au prescrit décrétal;

ARRETE

Article 1^{er} - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire d'Eupen tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 5 juin 2001 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 01 avril 1996.

Est désigné en qualité de président de la Commission : Mr BARTHOLEMI René

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
SCHUNCK manfred	DURNHOLZ Marc	
PANKERT Rudi	OSSEMANN Sandra	
SCHRODER Ferdel	BOURSEAUX Herbert	
PAQUET Bernard	NIESSEN Claudia	

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

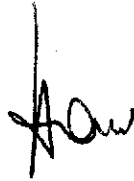
Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
ORTMANN Willy	SCHLESINGER Rudolf	
DE BRUECKER Herbert	NEUMANN Pascal	
HECK Ilse	GERON Hubert	
ORTMANN Marc	GYO Hans-josef	
GRAEVEN Martina	ROMBACH Richard	
CLAESSEN Alfred	WILDEN Théo	
HENNEN Helmut	PETERGES Walter	
JACQUEMIN Carine	LIZIN Pierre-Sébastien	
WERTZ Karim	KOCH Helmut	
BELLIN-MOERIS Maria	GROTECLAES Hubert	
CAMPO Joseph	PROESS Paul	

KLINKENBERG Karl

NYSSSEN Marinette

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins d'Eupen.

Fait à Namur, le 03 DEC. 2001



Michel FORET
Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement